

## Le recteur de l'Académie de Dijon

- VU** le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

## ARRETE

**Article 1** : Un examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH), est ouvert dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2012, pour les options A, B, C, D, E, F et G.

**Article 2** : Peuvent se présenter à cet examen, les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, ainsi que les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

**Article 3** : Les inscriptions seront prises du jeudi 15 décembre 2011 au jeudi 19 janvier 2012 – (17 h).  
Les dossiers d'inscription seront à retirer auprès des inspections académiques :

Département de la Côte d'Or :  
Inspection académique de la Côte d'Or  
GEPRO – Bureau 102 – Mme MARLOT  
9 rue des Normaliens Fusillés et leur camarade  
BP 73545  
21035 DIJON CEDEX

Département de la Nièvre :  
Inspection académique de Nevers  
Mme ROUDIER Sandrine  
Secrétariat du cabinet - Bureau B12  
Place Saint-Exupéry – BP24  
58019 NEVERS CEDEX

Département de la Saône et Loire :  
Inspection académique de Mâcon  
IEN ASH 71  
Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 MÂCON CEDEX 9

2/2

Département de l'Yonne :  
Inspection académique d'Auxerre  
DIVE 3 - Bureau 203 - M. NEDELLEC  
12 bis Boulevard Galliéni  
89011 AUXERRE CEDEX

Ils devront être retournés à l'inspection académique concernée, en étant :

- soit déposés au plus tard le jeudi 19 janvier 2012, à 17 h 00 ;
  - soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du 19 janvier 2012 à minuit au plus tard, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.
- Aucun dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération et la candidature à l'examen sera annulée.

**Article 4 :** L'examen comporte deux épreuves consécutives, à savoir :

Epreuve n° 1 : une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune), suivies d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure.

Epreuve n° 2 : une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience.

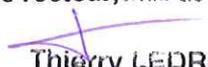
La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas dix minutes.

**Article 5 :** Le mémoire professionnel sera envoyé en **quatre** exemplaires au plus tard le mercredi 2 mai 2012 (le cachet de la poste faisant foi) à l'inspection académique du département d'inscription. Un envoi en recommandé avec accusé de réception est conseillé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 8 décembre 2011  
pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général

**Le recteur**  
Académie de Dijon

  
Thierry LEDROIT

Cyril NOURISSAT